

DEL2023-081



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Commission communale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - Rapport annuel 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni le mercredi 20 décembre 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Laetitia INNOCENTI.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Jean-Michel BATTISTI - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Andrée MARCKERT à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTISTI à M. Michel DISSAUX - Mme Odile DESPLANQUES à M. Pierre FAURET - Mme Fabienne WALLON à Mme Catherine SEGUIN - Mme Nathalie SAGOLS à M. Emmanuel REDA - Mme Clarisse PIERRE à Mme Catherine LE ROLLE - Mme Sophie PERCHERON à M. Éric VIDAL - M. Joseph MATTIOLI à Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THÈME : TRAVAUX / ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : Marc BAZALGETTE

SYNTHÈSE

Chaque année, la Commune doit présenter un rapport annuel constatant l'état d'avancement du dossier accessibilité dans les bâtiments communaux comme sur la voirie.

Aussi, la commission communale pour l'accessibilité a été réactivée et a rédigé son rapport annuel 2022 concernant les travaux réalisés et le programme pluriannuel des mises en conformité comme décliné dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46 imposant aux communes de plus de 5000 habitants de présenter en conseil municipal un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2021-054 du 7 juillet 2021 arrêtant la composition de la commission communale pour l'accessibilité ;

Vu l'arrêté du Maire n°AR2021-33 du 4 octobre 2021 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité ;

Vu le rapport annuel 2022 présenté à la commission communale d'accessibilité réunie le 13 novembre 2023.

Monsieur Marc BAZALGETTE expose au Conseil Municipal :

Considérant l'obligation faite aux communes de présenter le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité en conseil municipal ;

Considérant que la commission communale d'accessibilité a émis un avis favorable suite à la présentation de ce rapport annuel le 13 novembre 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 de la commission communale d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2022 de la commission communale d'accessibilité,

- **DIRE** que le rapport annuel 2022 de la commission communale d'accessibilité sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

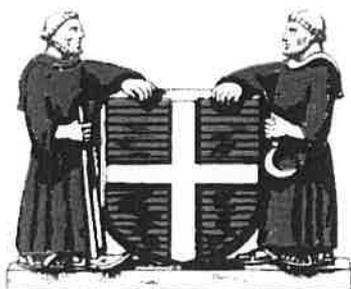
Peymeinade, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20231226-DEL2023-081-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023



Ville de Peymeinade

Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Année 2022

Table des matières

1- Modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)	3
1.1. Comité de pilotage.....	3
1.2 Comité Technique :.....	3
2- Voirie et espaces Publics.....	4
2.1 Le Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)	4
2.2 Stationnement	4
2.3 Services de transports collectifs.....	5
3. Cadre bâti – Etablissements Recevant du Public.....	5
3.1 Logements	7
3.2 Réglementation et sanctions.....	8
4. Conclusion	8
Annexe 1 : photos des réalisations.....	9

1- Modification de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Par délibération n° DEL2021-054 du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 et par arrêté n°AR2021-33 en date du 4 octobre 2021, Monsieur le Maire a désigné la liste des nouveaux membres de la CCA :

- Président : M. Philippe SAINTE ROSE FANCHINE,
- Elus de la liste majoritaire : M. Marc BAZALGETTE, Mme Catherine SEGUIN, M. Emmanuel REDA, M. Pierre FAURET
- Elus de la liste minoritaire : M. Eric VIDAL
- Membres représentant les associations d'usagers :
 - M. Pierre MARCOUX, représentant l'Association A.P.F France Handicap
 - M. Jean-Paul PANCIATICI

La commission a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité vis-à-vis de la réglementation du 11 février 2005 du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle peut proposer des aménagements pour apporter des solutions et des propositions efficaces de nature à améliorer la mise en accessibilité des équipements de la commune.

Cette commission est également chargée de recenser l'offre en logements accessibles aux personnes handicapées. Les services techniques, de l'urbanisme, du CCAS concourent à l'établissement d'une liste exhaustive des logements accessibles aux PMR, adaptés et adaptables.

1.1. Comité de pilotage

M. Philippe SAINTE ROSE FANCHINE

M. Pierre FAURET

M. Marc BAZALGETTE

M. Eric VIDAL

Mme Catherine SEGUIN

Monsieur Pierre MARCOUX

M. Emmanuel REDA

Monsieur Jean-Paul PANCIATICI

1.2 Comité Technique :

Mme Magali LONG, Directrice Générale des Services

M. Thierry PIERRE, Directeur des Services Techniques

M. Patrice FOSSE, Directeur du Centre Technique Municipal

2- Voirie et espaces Publics

2.1 Le Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Le périmètre d'étude du PAVE concerne actuellement 8,74 km sur 43 km de voirie existante, qui ont été analysés par un organisme agréé (APAVE) en fonction des projets d'aménagement de voirie (avenue du Docteur Belletrud, avenue de Peygros...) ainsi que de ceux du centre-ville.

Le PAVE doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il sera compatible avec un éventuel Plan de Déplacement Urbain (CAPG et SILLAGES).

Le PAVE est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche

Entre 2020 et 2022, la commune de Peymeinade a réalisé des travaux d'accessibilité sur la voirie :

- En 2020, mise en conformité des passages piétons aux normes PMR sur la route de Draguignan à hauteur de la Cardelle pour un coût de **13 687,20€ TTC**,
- En 2021, aménagement de l'aire de jeux Le Parc du Colibri avec une partie accessible aux PMR pour un coût de **396 612,34€ TTC**,
- En 2021, aménagement d'un accès PMR au parking Saint Marc suite aux travaux du carrefour sur la RD2562 pour un coût de **4 635,60€ TTC**,
- En 2022, création d'un cheminement piéton sécurisé sur l'avenue du Dr Belletrud entre le chemin des Jacourets et le parking Saint Marc pour un coût de **304 131,83€ TTC**,
- En 2022, mise en conformité d'un itinéraire PMR partant du parking de covoiturage à proximité de l'école Mistral, passant par l'ancienne voie des chemins de fer de Provence et l'allée Pierre Cauvin, empruntant la copropriété des hameaux de Peymeinade, passant devant la Poste et arrivant en centre-ville puis retour par le boulevard Jean Giraud. Cet itinéraire a été rendu accessible suite à la demande d'un administré. Le coût des travaux s'est élevé à **31 706,40€ TTC**.

Le montant total des travaux réalisés sur la voirie s'élève à **750 773,37€ TTC**.

En 2023, il est prévu de réaliser l'aménagement en dallage de la Place Catany et la création d'une rampe PMR au lavoir situé avenue Frédéric Mistral.

Il n'a pas été réalisé de nouveau diagnostic de la voirie existante entre 2020 et 2022.

2.2 Stationnement

Le nombre de places adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR) est de 24 pour 691 places de stationnement comptabilisées dans les parcs publics de la Commune, soit près de 3,5% de l'ensemble du parc en sachant que la réglementation impose un ratio de 2%.

Une place de stationnement PMR a été supprimée au profit d'une place réservée au service public dans le cadre de la création de la mairie annexe sise avenue de Boutiny

2.3 Services de transports collectifs

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a présenté un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad' AP) du réseau de transport avec des aménagements de mise en conformité d'ici 2021.

Un Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé est en cours d'étude.

Un nouveau marché de transports en commun « Sillages » a été attribué à la société « MOVENTIS » depuis le 1^{er} janvier 2023. La Commune doit se rapprocher de SILLAGES pour obtenir des informations sur l'accessibilité dans les transports en commun.

Dorénavant, tout projet d'aménagement concernant une ligne de transport en commun inclura la création et la mise en conformité des quais bus accessibles aux PMR avec la surélévation des trottoirs pour atteindre de plain-pied le niveau des seuils des bus, facilitant ainsi la montée pour les personnes à mobilité réduite.

3. Cadre bâti – Etablissements Recevant du Public

Les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public de la Commune ont commencé et sont financés selon un plan pluriannuel d'investissement soumis au vote du budget par le conseil municipal en avril chaque année.

Ce programme d'investissement concerne les établissements suivants :

- 1- Mairie/Hôtel de ville (accès à la salle du Conseil Municipal, escaliers, tables et bureaux, portes)
- 2- Eglise Saint Roch (cheminement extérieur, stationnement)
- 3- Bibliothèque (accès, stationnement, ouvertures)
- 4- Jeu de boules (accès, stationnement, ouvertures)
- 5- Bureau d'Informations Municipales
- 6- Salle Art et Culture, (cheminements extérieurs et marches)
- 7- Salle des fêtes (signalétique, rampe, cheminements, accueil, circulations, escaliers, sanitaires)
- 8- Club inter-âges (place de parking adaptée à créer)
- 9- Ecole Mistral (WC, stationnement)
- 10- Ecole Saint-Exupéry (cheminements, WC, stationnement, circulations, escaliers)
- 11- Ecole Fragonard (tous les handicaps sauf la mobilité)
- 12- Ecole Mirabeau (tous les handicaps sauf la mobilité)
- 13- Gymnase David Douillet (cheminements, stationnement, escalier, sanitaires, cabines)
- 14- Chapelle Saint Marc
- 15- Chapelle des Jaïsous
- 16- Villa Ex-Duval (cheminement extérieur, marches, escaliers)
- 17- Maison des solidarités
- 18- Villa Ex-Del Rosso, association Tribal Roch
- 19- Vieux cimetière (stationnement, cheminement)

20- Nouveau cimetière (marchés)

Les écoles Mirabeau et Fragonard maternelle et élémentaire ont obtenu des dérogations pour la partie accessibilité compte tenu des contraintes fortes liées à l'ancienneté des bâtiments, mais tous les autres handicaps y sont à traiter.

La maison des associations (ex-Villa Pritzl) a été vendue à la SAGEM dans le cadre du projet de la ZAC ESPACE LEBON.

Le presbytère a été vendu au profit d'un bailleur social et la vente de la maison Deramond est projetée.

Le Centre Technique Municipal est un ERT ne recevant pas du public donc il n'est pas concerné par cette réglementation.

L'accessibilité de la salle polyvalente et de la pinède Daudet sera traitée dans le projet de création d'un pôle culturel à horizon 2024 et 2025.

La propriété ex-La Baune a été vendue à 3F Immobilier pour y construire la résidence de la Pinède.

Entre 2021 et 2022, la commune de Peymeinade a réalisé les travaux d'accessibilité suivants dans les bâtiments communaux :

- En 2021, Hôtel de ville, achat de signalétique PMR pour un coût de **30 74,84€ TTC**
- En 2021, Ecole Saint-Exupéry, achat de signalétique PMR pour un coût de **890,23€ TTC**
- En 2021, Ecole Fragonard, achat de signalétique PMR pour un coût de **3 833,70€ TTC**
- En 2021, Gymnase David Douillet, achat de signalétique PMR pour un coût de **1 108,20€ TTC**

Ces quatre chantiers ont été réalisés par les agents de la régie municipale.

- En 2022, Hôtel de ville, création et mise aux normes de deux WC PMR pour un coût de **90 289,20€ TTC**

Par ailleurs, le dossier de l'accessibilité ayant été mis en veille entre 2017 et 2020 faute de moyens humains et budgétaires, il a été relancé en 2020 sous l'impulsion de la nouvelle équipe municipale.

Il est alors apparu nécessaire de réaliser de nouveaux diagnostics d'accessibilité suite aux divers changements intervenus dans les bâtiments communaux.

Par conséquent, la Commune a diligenté le bureau d'étude ACCEO, spécialisé dans l'accessibilité, qui a transmis les nouveaux diagnostics en 2022 pour un coût de **33 025,20€ TTC**.

La mission d'ACCEO a ensuite été prolongée pour la réalisation des autorisations de travaux (AT), des déclarations préalables d'urbanisme (DP) ainsi que des demandes de dérogations auprès de la Préfecture. L'ensemble de cette prestation s'élève à **39 204€ TTC** et concerne plus spécifiquement les bâtiments suivants :

- 1- Mairie/Hôtel de ville (accès à la salle du Conseil Municipal, escaliers, tables et bureaux, portes)
- 7- Salle des fêtes (signalétique, rampe, cheminements, accueil, circulations, escaliers, sanitaires)
- 9- Ecole Mistral (WC, stationnement)

- 10- Ecole Saint-Exupéry (cheminements, WC, stationnement, circulations, escaliers)
- 13- Gymnase David Douillet (cheminements, stationnement, escalier, sanitaires, cabines)
- 15- Chapelle des Jaisous
- 16- Villa Ex-Duval (cheminement extérieur, marches, escaliers)
- 17-Maison des solidarités
- 18- Villa Ex-Del Rosso, association Tribal Roch
- 19- Vieux cimetière (stationnement, cheminement)
- 20- Nouveau cimetière (marches)

Les AT/DP ont fait l'objet d'un passage en commission d'accessibilité pendant leur instruction par le service urbanisme. A réception, la Commune disposera ensuite d'un délai de deux ans pour débiter les travaux.

3.1 Logements

La commune de Peymeinade mène plusieurs projets de construction de logements avec les bailleurs sociaux (Côte d'Azur Habitat, ERILIA et 3F Sud).

OPERATION	ANNEE	LOCALISATION	NBRE DE LOGEMENTS
Résidence La Pinède	livrée en 2021	Chemin du Suye	56
Résidence de la Pare	livrée en 2021	Bld J Giraud	31
Résidence Pins de Scarabins	livrée en 2021	Avenue des Jaisous	76
Chemin Maures et Adrets	livrée en 2023	Chemin Maures et Adrets	29
Green Cottage	livrée en 2023	Allée Pins Escarabins	18 villas dont 9 logements sociaux
La Closerie	Livraison en 2023/2024	Avenue Mirabeau	27
Impasse de Boutiny	Livraison en 2024	Impasse de Boutiny	36
Impasse de Boutiny 2 (pension de famille et résidence d'habitat partagé senior)	PC délivré en 2023	Impasse de Boutiny	35

Domaine d'Azur (Ex Rivierazur)	Programme à venir - PC délivré	Av C F Gerhardt	43 dont 17 en social
ZAC Lebon (lot C)	Programme à venir - PC délivré	avenue Funel	50 11 en accession libre et 39 en accession maitrisée
ZAC Lebon (lot ABF)	Programme à venir – livraison 2026 PC délivré	Impasse Lebon	122 64 (logements sociaux + résidence sénior) + 58 ULS
ZAC Lebon	Programme à venir - PC délivré	Impasse Lebon	12 villas Accession libre

3.2 Réglementation et sanctions

Le décret N°2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public décrit les contrôles et les sanctions pécuniaires prévues à l'article L.111-7-10 du Code de la Construction et de l'Habitation. Un retard important dans les travaux de l'Ad'AP pourrait occasionner une provision comptable du budget communal par la préfecture d'un montant pouvant s'élever jusqu'à 20% du montant des travaux non réalisés.

4. Conclusion

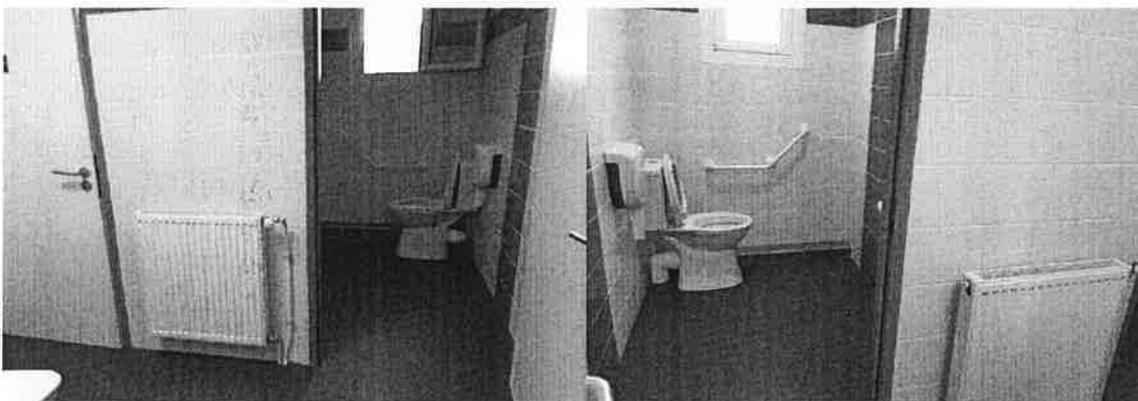
Le comité technique de la commission communale pour l'accessibilité handicapés assure actuellement un suivi de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public pour améliorer les conditions d'accessibilité de la commune.

Des modifications de cet Ad'AP peuvent être apportées et transmises à la Préfecture ~~au cours de l'Ad'AP~~, étant données les modifications souhaitées par la municipalité dans la mise en conformité des établissements.

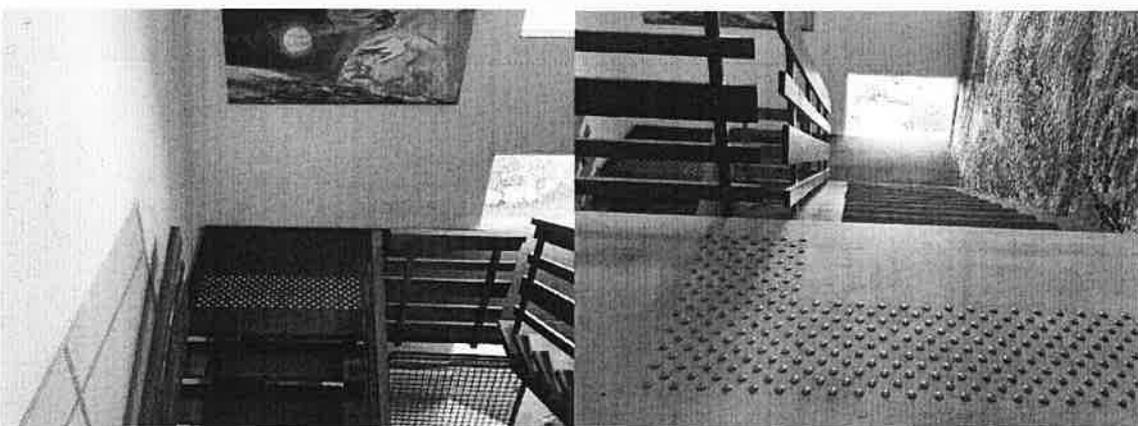
Le comité technique reste à l'écoute des demandes d'aménagement de la population tant en bâtiment qu'en voirie comme l'a formulé M. Marcoux pour l'accès aux commerces de la Cardelle depuis l'Avenue des Jaisous en passant par la Route de Draguignan.

Annexe 1 : photos des réalisations

Hôtel de Ville :



Mise aux normes des WC homme et femme à l'Hôtel de Ville

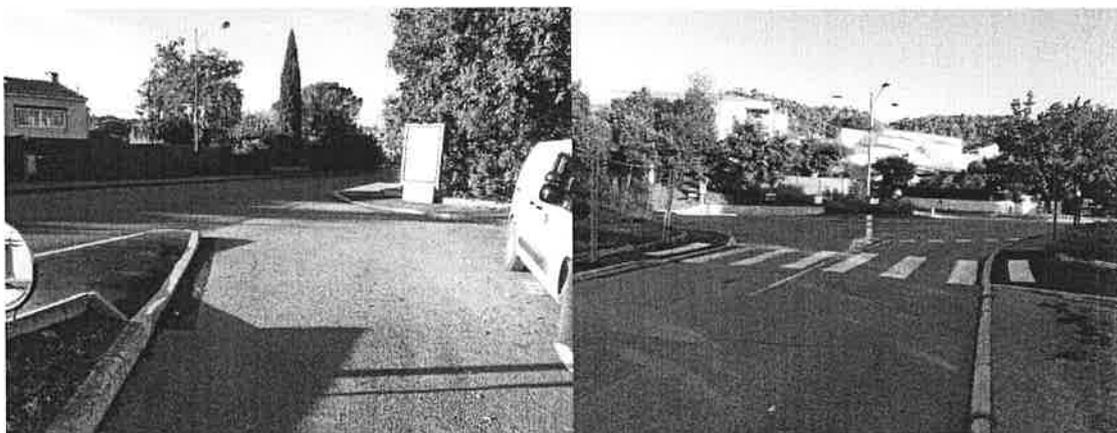


Pose de bandes pododactiles à l'Hôtel de Ville

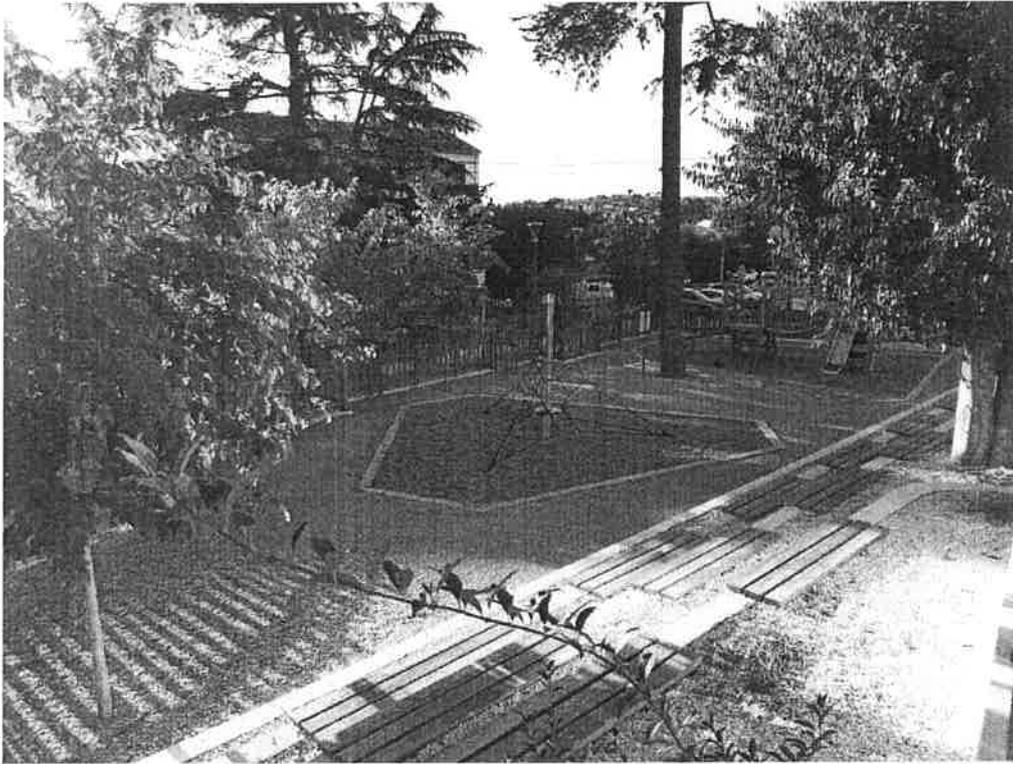
Voirie :



Avenue du Dr Belletrud – création d'un cheminement piéton sécurisé



**Mise aux normes cheminement piéton en centre-ville
(Boutiny + Mistral + parking St Marc)**



Parc du Colibri – requalification de l’aire de jeux
avec une partie accessible PMR

Agendas d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) déposés et attestations d'accessibilité/conformité reçues en 2021 et 2022 : AUCUN DOSSIER RECU

Demandeur	Date dépôt	Adresse	Décision

Attestation d'accessibilité 2021 et 2022 : AUCUN DOSSIER RECU

Demandeur	Date dépôt	Adresse

Demandes de dérogations et d'ADAP 2021 et 2022 : AUCUN DOSSIER RECU

Demandeur	Date dépôt	Adresse

Acronymes

- Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée
- AT : Autorisation de Travaux
- AOT : Autorité Organisatrice des Transports
- CA : Commission pour l'Accessibilité
- CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
- DMA : Délégation Ministérielle à l'Accessibilité
- DP : Déclaration Préalable d'urbanisme
- EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- ERP : Établissement Recevant du Public
- GIC – GIG : Grand Invalide Civil, Grand Invalide de Guerre
- IOP : Installation Ouverte au Public
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PANG : Point d'Arrêt Non Géré
- PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20231226-DEL2023-081-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023